

On s'abonne :
A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Alex. Mesnier, libraire, place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,



ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année.
hors du dép^t du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 24 NOVEMBRE 1829.

DU STYLE DES PRÉTENDUS DÉFENSEURS DE LA RELIGION CATHOLIQUE.

Et comment veut-on que les feuilles politiques ne s'occupent pas de matières religieuses, quand de toutes parts les doctrines religieuses font irruption dans le domaine de la politique? Comment, avec un sentiment profond et vrai de respect pour les croyances chrétiennes, ne pas épancher ses craintes sur leur avenir, à l'aspect des excès commis par ceux-là mêmes qui se disent leurs défenseurs? Voyez ce qui se passe autour de nous: depuis le souverain-Pontife jusqu'à M. Louis Mercier, entendez les cris, les menaces, les anathèmes, les proscriptions dont on cherche à épouvanter la société, telle que l'a faite la marche progressive de la civilisation, et dites si la société menacée ne doit pas se placer sur la défensive! dites si la religion elle-même compromise n'a pas besoin de trouver un appui chez les hommes qui avaient, jusqu'à ce jour, accepté une toute autre mission!

Le souverain-pontife n'avait pas eu besoin de donner le signal pour que les mandemens de nos évêques devinssent des dissertations politiques et de violentes philippiques contre nos lois et nos institutions. Mais depuis sa fameuse lettre encyclique, le zèle des anathématisateurs a redoublé depuis qu'après avoir déploré les maux qui accablent l'Eglise, son chef s'est écrié: « il est encore de votre devoir, » vénérables frères, de tourner vos yeux vers ces » sociétés secrètes d'hommes factieux, ennemis déclarés de Dieu et des princes, qui s'appliquent » tout entiers à désoler l'Eglise, à perdre les états, » à troubler tout l'univers, et qui, en brisant le frein » de la foi véritable, ouvrent le chemin à tous les » crimes... entre toutes ces sociétés secrètes, nous » avons surtout résolu de vous en signaler une ré- » cement formée et dont le but est de corrompre » la jeunesse élevée dans les gymnases et les lycées. » Depuis qu'il a dit: en parlant des jeunes gens « leur » loi c'est le mensonge; leur Dieu, c'est le démon, et » leur culte est ce qu'il y a de plus honteux. » Depuis ce jour, disons-nous, les efforts dirigés contre nos écoles, nos méthodes d'enseignement ont été plus actifs et plus constants. On sait les violentes paroles que la haine de ces enseignemens a inspirées à l'archevêque de Toulouse; Monseigneur d'Amasie, avec des expressions moins vives, n'a pas ce nous semble, montré plus de justice. Écoutez-le:

« Quels efforts ne font-ils pas pour enlever aux » successeurs des apôtres, à qui Jésus-Christ a confié le soin d'enseigner, l'instruction primaire, et » placer les enfans, pour recevoir la première éducation, dans des maisons qui ne sont point sous » la surveillance des évêques, afin de pouvoir, sans » obstacles, imprimer dans ces jeunes cœurs des » principes dangereux. »

Que d'erreurs dans ce peu de mots! lorsque le Sauveur dit à ses apôtres d'enseigner en son nom, certes il ne leur disait pas d'aller donner des leçons d'écriture et de lecture, d'autant que la plupart ne savait ni lire ni écrire; mais il les chargeait d'enseigner sa morale et ses exemples de douceur, de résignation et de la plus admirable sagesse: qui empêche le clergé de se livrer à cet enseignement? et qui, du reste, s'oppose à la surveillance des évêques sur les écoles primaires? L'ordonnance de M. de Vatisménil la leur accorde; mais parce que cette surveillance était partagée par des laïques, quelques évêques l'ont refusée, et Mgr d'Amasie est du nombre. Enfin, comment voudrait-on corrompre de

jeunes cœurs dans les écoles d'enseignement mutuel, qui sont clairement désignées, quand on sait que les professeurs de ces écoles conduisent constamment leurs élèves aux leçons de leurs curés, qui cependant, le plus souvent, les repoussent et leur refusent les sacremens malgré la volonté de leur divin maître qui voulait qu'on laissât venir à lui les petits enfans.

Citerons-nous ces éternelles déclamations contre la presse? contre ces feuilles périodiques qui sont comme la coupe d'or de Babylone, pleine de toutes les abominations, et dans laquelle on verse aux imprudens un poison mortel! Non. Arrivons au peuple des anathématisateurs, car les valets vont toujours plus loin que les maîtres. Vous venez d'entendre les inquisiteurs de salons, écoutez maintenant les algazils de carrefours.

Le Propagateur de la Vérité ou le Catholique, apostolique et Romain, après s'être posé cette question: quel est le meilleur roi? cite le jurisconsulte Badin, et écrit en lettres italiques les phrases suivantes:

« Ceux-là s'abusent bien fort qui vont louant la » bonté d'un prince doux, gracieux, courtois et » simple, car, telle simplicité sans prudence, est » très-dangereuse et pernicieuse et beaucoup plus » à craindre que la cruauté d'un prince sévère: par » la souffrance et naïve simplicité d'un prince trop » bon il advient que les flatteurs et les plus méchans » emportent les offices, les charges, les dons, épuisant les finances d'un Etat.

» On peut vérifier cela par trop d'exemples, mais » je n'en chercherai point autre part que dans ce » royaume, qui a été le plus misérable qui fut onc- » ques sous le règne de Charles surnommé le Simple et d'un Charles Fainéant. On l'a vu grand et » riche sur la fin de François I^{er}, etc. »

Plus loin, le Catholique parle-t-il des Portugais combattant contre l'usurpateur? « Des brigands révolutionnaires se révoltent en Portugal contre le » roi don Miguel I^{er} leur souverain. Ils commettent » des vols sacrilèges, volent et assassinent des particuliers dévoués à leur roi, ces monstres se réfugient en Angleterre; l'Angleterre indignée les rejette sur les côtes de France. Qu'a fait le ministre d'alors? il a accueilli ces brigands et leur » a prodigué l'argent de l'Etat; l'un de ces ministres, l'honorable Hyde de Neuville, a poussé l'infamie jusqu'à inviter à sa table le plus féroce » de ces brigands, le franc-maçon Saldanha. Ainsi, » quelque crimes qu'on ait commis, il suffit de » crier: Vive la constitution française! ou de se » déclarer l'ennemi de Dieu et des rois, pour être » accueilli et pensionné en France!!! »

Mais voici qui est mieux encore, c'est la doctrine de ces jésuitico-catholiques sur le serment. Après avoir cité de la constitution du 6 avril 1814, l'art. 22: La liberté des cultes et des consciences est garantie, les ministres des cultes sont également traités et protégés: et l'art. 29: Louis-Stanislas-Xavier sera proclamé roi des Français aussitôt qu'il aura signé et juré un acte portant: J'accepte la constitution, je jure de l'observer et de la faire observer; le Propagateur ajoute: « Un pareil serment serait » NUL, parce que la constitution dont il s'agit est » contraire à la religion. » Et de crainte qu'on ne pense qu'il n'a pas la même opinion sur la Charte et le serment de Reims, il cite les articles 5 et 6 de cette même Charte, et il dit: « D'après ces articles, » qui semblent la copie de l'art. 22 de la constitution des soi-disant sénateurs, les ministres du

» culte de Calvin, véritables ministres de Satan, » reçoivent les mêmes honoraires que les prêtres du » Seigneur!!! » Ergo, le serment fait à Reims, est NUL!

Voulez-vous maintenant entendre l'Apostolique, journal religieux et ecclésiastique? écoutez-le. Dans son numéro du 20 novembre il exalte la haute vertu de ce comte de Montfort, célèbre par la barbarie qu'il déploya dans la guerre contre les Albigeois qu'il fit périr par milliers dans les tortures et sur les bûchers, et il ajoute:

« Son zèle, sans lui faire oublier ce qu'il était, » l'égalait aux HOMMES APOSTOLIQUES; bien différents des catholiques d'aujourd'hui, qui prennent pour de la charité ce qui n'est en effet que » lâcheté, indifférence pour la Religion, et défaut » de zèle pour la gloire de Dieu. Il ne faut pas » s'étonner si le nom de ce grand homme fut odieux » aux hérétiques; il les traita comme ils le méritaient, avec une grande rigueur. Mais il faut observer que ces hérétiques étaient comme les LI- » BÉRAUX D'AUJOURD'HUI, des ennemis forcenés » de la foi catholique, des mauvais sujets, des » hommes sanguinaires, des SCÉLÉRATS PERDUS » DE MŒURS ET D'HONNEUR. Le comte de Montfort, ce héros chrétien, ce Machabée français, mourut glorieusement les armes à la main au siège de Toulouse, en combattant pour l'Eglise, le 25 juin 1218. Il était l'ami de saint Dominique, qui l'accompagnait quelquefois au milieu des batailles. Ayant été lié d'amitié sur la terre avec ce grand Saint, il partage, sans doute, sa gloire dans le Ciel (1). »

Désirez-vous savoir quel est l'état de la France d'après l'Apostolique? Ayez le courage de lire les lignes suivantes:

« Le clergé divisé par le gallicanisme qui a déchiré la robe de Jésus-Christ; le gallicanisme régnant avec empire, ayant à sa tête M. Frayssinous suscitant des persécutions aux défenseurs de l'Eglise, et montrant aux méchans, aux faibles et aux ignorans, la feuille des bénéfices; le gallicanisme enfin, attirant la juste colère de Dieu sur le clergé, sur le roi, sur les grands et sur le peuple;

» La royauté, sans pouvoir, étant entravée, empêchée, par une foule de lois et d'institutions impies, athées et absurdes. »

Puis après une longue nomenclature des calamités qui pèsent sur l'Eglise et la France, l'Apostolique continue ainsi:

« Quels sont les remèdes qui pourraient encore » sauver l'Eglise de France, le clergé, les princes, les grands et le peuple? 1° La pénitence publique et générale; 2° la destruction du gallicanisme; 3° l'anéantissement de toutes les lois et institutions impies, athées et absurdes; 4° la punition exemplaire des brigands et factieux connus sous le nom de libéraux.

» Sans cela, POINT DE SALUT POUR LA » FRANCE, point de salut ni pour le clergé, ni pour le roi, ni pour les grands, ni pour le peuple. Malheur aux évêques! malheur aux prêtres! malheur aux religieux! malheur aux religieuses! malheur au roi! malheur aux princes! malheur aux grands! malheur aux riches! malheur aux pauvres! malheur à tous!!!!

» La Croix de Migné n'a pas apparu en vain....,

(1) Nous conservons les formes typographiques de l'Apostolique.

» et d'autres signes ont été donnés par le ciel irrité.
» LES TEMS APPROCHENT..... »

Ceux qui n'ont pas lues *Lettres B.... patriotiques* du père Duchêne, ont maintenant une idée du style de cet énergumène. Les jacobins de toutes les couleurs se ressemblent. Il est aujourd'hui des misérables qui rugissent dans leurs greniers comme Marat rugissait dans ses caves, et qui n'attendent que l'instant de se baigner dans le sang dont ils sont altérés. Et ne dites pas que ce sont des insensés que tout le monde désavoue; ces écrits se publient sous les auspices de l'Association catholique, aux mains de laquelle la *Gazette de Lyon* avait hier qu'était tombé le pouvoir. Voyez au reste: il s'est trouvé un procureur-général pour poursuivre un journaliste qui s'était livré à une discussion grave sur l'omnipotence du jury; et il ne s'en trouvera pas un seul pour appeler les rigueurs de la justice sur ces atroces provocations au mépris des lois et à la guerre civile!

Mais si les sentinelles qui doivent veiller sur la France lui manquent ainsi, la France ne se manquera pas à elle-même. Quel est maintenant l'honnête homme qui ne rougirait pas d'appartenir à un parti qui avoue de pareils organes! Tenons-nous sur nos gardes; serrons-nous autour de nos institutions et du trône dont elles sont le plus solide appui. Ah! si dans les premiers jours de notre glorieuse révolution, la France eût été unie et compacte, nous en aurions aujourd'hui tous les bienfaits, sans avoir à gémir sur les maux qui les ont précédés et accompagnés!

S. A. R. Madame est partie aujourd'hui pour Paris, escortée des autorités, de plusieurs officiers de la garnison, et d'un piquet de jeunes gens à cheval.

— Les cours de la Martinière se rouvriront le 1^{er} décembre prochain. Cette institution sera cette année enrichie d'un cours de dessin spécialement appliqué aux arts mécaniques, et qui sera professé par M. Dupasquier, architecte.

— Quelques personnes qui se croient bien informées assurent que M. Laval-Gutton, substitut de M. le procureur-général, sera appelé aux fonctions de conseiller en la cour royale, en remplacement de M. Couprier, décédé. M. le vicomte de Brosses, fils de notre préfet, conseiller-auditeur, succéderait, selon les mêmes personnes à M. Laval-Gutton, dans ses fonctions de substitut.

On parle de M. Leulion de Thorigny, substitut du procureur du roi à Villefranche, pour remplacer M. de Boissieu, substitut au tribunal de Lyon, récemment nommé avocat-général à Grenoble.

(*Gazette de Lyon.*)

— La 4^e session de la cour d'assises s'ouvrira le 1^{er} décembre prochain sous la présidence de M. le conseiller Acher.

— Dans les premiers jours du mois d'octobre dernier, on nous transmettait de Thizy le récit d'un événement déplorable arrivé sur cette commune et dont on attribuait la cause au mauvais état des routes qui aboutissent à la même ville.

Notre correspondant prétendait que le crédit de quelques personnes était souvent un meilleur titre pour les communes afin d'obtenir des routes que les besoins de leur commerce et de leurs relations. Dans sa lettre insérée dans notre numéro du 10 octobre, se trouvait le passage suivant: « Il a été » ouvert une superbe route de Charlieu à la Clayette, » par Château-Neuf (Saône-et-Loire), où l'on construit » un pont dans ce moment. Cependant cette route » n'est fréquentée que par quelques piétons et par » les voitures des maisons de MM. de Drée. M. le » marquis de Drée a son habitation près de la » Clayette; M. le vicomte son fils habite Château-Neuf, et ce dernier a épousé M. le Durosier, de » Roanne. Doit-on s'étonner de voir s'ouvrir une » semblable route? »

M. E. de Drée, membre de la chambre des députés et du conseil général de Saône-et-Loire, ayant eu connaissance, depuis peu de jours, de notre article, nous adresse une réclamation contre le passage que nous venons de citer. « La route dont il est question, dit-il, de Roanne à Châlons-sur-Saône, passant par Charlieu, la Clayette, Saint-Bonnet et Jancy, ouvre la communication la plus directe pour tout ce qui des départemens de la Loire, de la Haute-Loire, du Cantal, du Puy-de-Dôme et autres

départemens du sud-ouest, peut se diriger sur Roanne pour passer dans les départemens du Doubs, de la Côte-d'Or, des Vosges, et autres départemens de l'est, et vice versa. Cette route de Roanne trouve en outre à la Clayette deux autres directions non moins importantes, l'une sur Mâcon, l'autre sur Autun; et elle ouvre des débouchés à des mines de houille et à plusieurs fabriques. Aussi sera-t-elle, sans aucun doute, l'une des plus utiles aux intérêts commerciaux du département de Saône-et-Loire et de celui de la Loire, lorsqu'elle sera terminée et connue. »

En admettant cette réclamation de M. de Drée, nous ajouterons que nous n'avons jamais douté, qu'entièrement dévoué aux intérêts généraux de son pays, il les ait seuls consultés dans ses votes soit à la chambre des députés, soit au conseil-général du département de Saône-et-Loire. La confiance que les électeurs constitutionnels du département de Saône-et-Loire ont mis en lui nous est un sûr garant de sa loyauté, comme cette loyauté elle-même nous répond qu'il méritera de plus en plus les honorables suffrages de ses concitoyens.

— On nous écrit de Beaucaille :

Nous recevons à l'instant la *Gazette de France* du 9 novembre, qui contient un article sur le pont suspendu de Tarascon, à Beaucaille. Je ne relèverais pas les erreurs matérielles que cet article renferme, si elles n'avaient pour but de donner à nos contrées un cachet de ministérialisme qu'elles ne méritent pas. Ici comme dans toute la France on est royaliste, parce que le roi est la pierre angulaire de l'édifice constitutionnel; mais ici comme dans toute la France on gémit de l'impulsion illibérale donnée à la marche du gouvernement par les hommes du 8 août: nous savons aussi que certaines démonstrations, quoiqu'elles paraissent s'appliquer uniquement à la personne sacrée du monarque, sont en réalité des témoignages donnés à l'administration qui s'exerce en son nom; voilà pourquoi les administrateurs les moins populaires s'attachent sinon à obtenir ces démonstrations publiques, chose qui ne dépend pas d'eux, du moins à se vanter de les avoir obtenues, à l'aide des rapports mensongers des feuilles salariales. Pour ce qui est de la *Gazette de France*, je puis vous répondre que tout ce qu'elle a dit sur l'installation du pont de Beaucaille est faux d'un bout à l'autre, et, pour preuve de ce que je dis, je me contenterai de rectifier deux circonstances principales: 1^o le pont a été livré au public non le 4 novembre, mais le 1^{er}. Il est vrai que le 4 novembre un régiment ayant défilé sur le pont, voulut rendre un hommage bien naturel à l'industrie, à laquelle on doit ce beau monument, et exécuter en le traversant des feux de bataillon en l'honneur de la société qui en a dirigé la construction. 2^o La *Gazette* cite le nom de M. Baridon, qu'elle dit maire de Beaucaille, et qui, suivant elle, aurait fait partir un ballon chargé d'une inscription mémoirant de ses sentimens royalistes. Il faut que vous sachiez que M. Baridon n'est pas maire de Beaucaille, que c'est un simple citoyen qui professe hautement les principes libéraux, et qu'en cette circonstance il a fait non pas une démonstration de foi politique, mais une démonstration d'amitié envers M. Jules Seguin, constructeur du pont de Beaucaille. Le ballon qu'il fit partir ne portait pas d'autre devise que celle-ci: *Honneur aux Arts et à l'industrie!* Vous voyez, Monsieur, que le correspondant de la *Gazette* a transformé en fête politique une fête toute privée. Le monarque obtiendra toujours dans nos contrées foi et amour; c'est la dette de la France envers lui. Mais nous ne devons à l'administration qu'une adhésion conditionnelle, et nous devons protester contre les suffrages menteurs que ses séides lui font obtenir de nos populations.

La *Gazette de Lyon* qui semble avoir recruté ses rédacteurs dans les plus bas degrés de la police d'égglise, contient dans son second numéro une foule de mensonges, par affirmation et par négation. Nous en signalerons seulement deux.

1^o La *Gazette* affirme que l'association lyonnaise n'existe que dans les colonnes du journal qui l'a publiée.

Nous affirmons, nous qui avons publié cette association, qu'elle avait déjà plusieurs jours d'existence et qu'elle était couverte de signatures quand nous en avons publié le texte.

2^o La *Gazette* qui fait un rapprochement fort gracieux et surtout fort convenant entre la réception de S. A. R. MADAME, et la réception du général Lafayette, dit à l'occasion de celle-ci :

« Le département du Rhône compte trois députés libéraux; l'un d'eux s'est distingué par un véritable talent, c'est M. Jars. Il a refusé d'assister au banquet; il n'a pas voulu participer à la fête civique. *Je fais de l'opposition à la tribune, et jamais dans la rue.* Telle a été sa réponse aux pressantes sollicitations dont il était l'objet; car on sentait que son absence serait une protestation qui tuait l'effet moral de cette ovation populaire. »

Nous déclarons que cet article est une infâme calomnie contre l'un des députés constitutionnels de Lyon. Mais comme ce fait ne nous est pas personnel comme le premier, nous sommes bien aises que M. Jars, qui probablement ne lit pas la *Gazette*, en ait connaissance par notre feuille. En cela, nous croyons lui rendre service.

STYLIS DE

PARIS, 22 NOVEMBRE 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Le ministère uni, le ministère infallible, qui a sauvé la monarchie en bâillonnant Polichinel, avait eu au nombre de ses idées conservatrices du trône, celle de modifier la position des banquettes de la chambre des députés, afin de modifier aussi les votes. C'était là une combinaison de génie qui avait valu un ou deux bons rêves de génie. A droite, les amis, à gauche, les ennemis; il n'y avait pas de milieu. C'était le mot de l'Evangile: *Celui qui n'est pas pour moi est contre moi.*

Cette combinaison irrésistible souffrirait bien quelques difficultés. On avait appris que M. Agier et ses amis, cette minorité qui fait la majorité, avaient, nonobstant l'admirable plan de bataille, déclaré hautement qu'ils siègeraient à droite et l'on savait qu'ils voteraient à gauche. Il ne restait donc plus de la combinaison d'autres résultats à attendre que de voir séquestrés des hauts bancs du centre droit, les quinze ou vingt faibles du centre gauche, qui, comme M. Poyféré de Cères, ayant juré de s'asseoir dans l'opposition, avaient cependant jusque-là échangé les votes de la gauche au profit des questions ministérielles. Ainsi, en sacrifiant M. Despatys à M. Froidefond de Bellisle, on ne gagnait ni M. Delalot, ni M. de Beaumont, ni M. de Preissac, ni tous les conseillers-d'état démissionnaires, et le marché tournait tout-à-fait contre le sublime inventeur. M. de Montbel vient donc d'ordonner que les banquettes reprendraient leur forme circulaire; le ministère qui voulait s'appuyer sur la droite, se tourne maintenant vers les centres. M. de Courvoisier (qui n'est pas même député), a promis le centre gauche; à plus forte raison, M. d'Haussez le centre droit. Et voilà encore une fois la monarchie sauvée!

— Les changemens, sinon les améliorations vont leur train dans le ministère de la guerre. M. de Joinville, intendant de la 1^{re} division militaire, vient d'être nommé aux fonctions nouvelles de directeur de l'administration de la guerre. M. Thival de St-Aignan, depuis longues années le factotum du ministère, est mis à l'écart.

Toutefois, comme si M. de Joinville ne comptait pas ou sur la durée du nouveau mode d'organisation ou plutôt sur celle du ministère, qui élève ainsi sa fortune, il fait gérer par intérim l'intendance militaire de Paris par M. le sous-intendant de la Neuville, qui lui garde sa place jusqu'à la prochaine ordonnance.

— Si l'on ne sait d'où vient M. Guernon de Ranville, ce n'est pas faute d'avoir vu son extrait de naissance, où il est désigné sous les prénoms suivans d'une longueur tout-à-fait espagnole: Bonaventure - Côte-Martial-Perpétue-Magloire Guernon de Ranville.

— La correspondance française du *Times*, généralement attribuée à l'entourage de M. de Polignac, disait l'autre jour que M. le général Gérard s'était fait écrire chez M. de Bourmont lors de son avènement au ministère. Nous savons pertinemment que cette assertion est une calomnie. Comme on a pensé que le général Gérard devait s'abstenir de la démentir dans les journaux, on a espéré l'accréditer par son silence; mais nous sommes à même de déjouer cette combinaison par l'affirmation précise que, depuis le 14 juin 1815, M. Gérard n'a pas revu

M. de Bourmont, et que c'est à la tribune seulement qu'aura lieu leur première entrevue.

On assure d'ailleurs que M. de Bourmont se fait un jeu de tout ce que la session prochaine doit lui attirer de sarcasmes et même d'interpellations directes. C'est un champ de bataille qu'il se flatte de voir sans tourner le dos.

— Plusieurs journaux (1) nous révèlent l'existence d'une querelle intestine dans l'Université, à l'occasion de nouvelles nominations de maîtres de conférences (2) à l'École normale, dite *École préparatoire*. Nous n'avons point à prendre parti pour les individus que cette discussion concerne; ils nous sont complètement inconnus; mais nous désirons, dans l'intérêt de l'Université, qu'on pèse la justesse des réflexions suivantes qui nous sont inspirées par l'état actuel des choses :

1° Ce serait très-fâcheux pour le corps enseignant, si, après avoir lutté contre les envahissements des congrégations religieuses non autorisées, il lui fallait encore subir l'influence dominante de quelques supériorités littéraires et scientifiques qui ont la manie de toujours se tenir à l'écart, de se compter, de s'épurer continuellement, et qui n'offrent à tous les yeux que le ridicule d'une véritable camaraderie.

2° Attaquer, défendre des nominations de professeurs par des considérations puisées dans la différence de leurs doctrines philosophiques, sent trop la tyrannie de l'ancienne scholastique, une philosophie qui prétend à la domination par le moyen des places, n'est plus de mise aujourd'hui; le public est fort indifférent sur la question de savoir qui a raison de Kant ou de Condillac, de Cousin ou de Laromiguière.

3° Une petite congrégation de savans qui se trouve attaquée dans ses prétentions, comme elle en convient elle-même, par des journaux de toutes couleurs, ne peut, sans prêter au ridicule, nous dire effrontément qu'elle seale a raison; la vérité est ordinairement du côté du plus grand nombre.

4° Nous avons été des premiers à réclamer le rétablissement de l'école normale, mais il ne faudrait pas que cela amenât la suppression du concours pour l'aggrégation qui, loin d'être une institution mortelle à l'enseignement comme on ose le dire (3) est au contraire l'espoir d'une foule de professeurs et maîtres qui n'ont pu, qui ne pourront passer par l'école normale; le concours pour l'aggrégation nous paraît au contraire d'autant plus indispensable, qu'il devient une épreuve pour l'école normale elle-même.

— La manie du conseil-royal de l'instruction publique est de faire des réglemens, et son habitude de gâter les meilleures choses par les mesures coercitives dans lesquelles il semble qu'il se complaise. Ainsi, l'ordonnance royale du 26 mars 1829, établit que l'enseignement des langues modernes aura lieu dans les collèges royaux et voilà le conseil de l'Université qui, chargé de mettre à exécution cette disposition de l'ordonnance, imagine de régler que la langue allemande sera enseignée aux élèves de cinquième et de quatrième, la langue anglaise aux élèves de troisième et de seconde; ainsi force sera aux élèves des cours de rhétorique et de philosophie de se passer des langues modernes dont l'étude leur serait nécessaire, à un élève qui voudrait étudier l'anglais d'apprendre l'allemand, à celui qui a besoin de savoir l'allemand d'étudier l'anglais, et aux élèves qui n'ont besoin ni de l'une ni de l'autre de ces deux langues de les étudier bon gré, malgré; c'est ainsi qu'on entend la liberté dans l'Université; c'est ainsi qu'on y multiplie les entraves; il n'est pas étonnant d'après cela que le corps universitaire et surtout le conseil royal soient si à charge aux familles qui n'ont jamais entendu, en mettant leurs enfans au collège, renoncer entièrement au droit qu'elles ont de diriger leur instruction.

— Vingt-une croix de la Légion-d'Honneur ont été distribuées dans le ministère des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique : 14 pour le premier département, 7 pour le second..

M. Brunet, procureur du roi de Niort, a fait citer devant le tribunal, en chambre du conseil, un avoué de cette ville, pour avoir chanté des couplets au banquet qui a été offert aux députés de ce département, et notamment à M. Mauguin. L'a-

voqué a été entendu dans la chambre du conseil, et on lui a communiqué une lettre de M. Courvoisier, garde-des-sceaux, qui le dénonçait à l'occasion de cette chanson. La décision sera prononcée à huitaine, et nous ne manquerons pas de la mettre sous les yeux de nos lecteurs, fort curieux sans doute de la connaître. Ainsi, voilà MM. les avoués menacés aussi d'être recherchés et attaqués dans leur état pour leurs opinions politiques.

(Gazette des Tribunaux.)
— Les fonctions de régent de collège sont-elles incompatibles avec l'exercice de la profession d'avocat? Telle est l'étrange question qui a été soumise au tribunal de Cherbourg, et qu'il a résolue affirmativement.

— L'enfant à deux têtes, qui depuis un mois exerce la sagacité de nos physiologistes, est mort ce matin. Il y a plusieurs jours que Ritta, la plus faible des deux, était malade, sans que la santé de Christina parût en souffrir. Elle a conservé sa gaieté jusqu'au moment de la mort de sa sœur; mais à peine celle-ci a-t-elle cessé d'exister, que Christina a succombé au même instant. Nous ferons connaître les particularités les plus curieuses qu'offrira l'autopsie de ce monstre intéressant.

— On écrit de Pont-à-Mousson (Meurthe), que le samedi 7 novembre on a enterré dans cette ville un homme vivant. Voici ce que contient à ce sujet le *Courrier de la Moselle* du 19 :

« Un officier en retraite qui habitait à Pont-à-Mousson, tomba dans une profonde léthargie, et soit que l'on eût rempli les formalités voulues par les lois pour s'assurer de son décès, c'est ce que l'on ne nous dit pas (mais dans tous les cas ces formalités auraient été faites à la légère) soit que l'immobilité de ses membres et l'apâleur de ses traits l'eussent fait supposer, on l'enterra au bout de trente-six heures seulement, violation manifeste des réglemens de police, puisque le délai après l'expiration duquel on doit enterrer les personnes mortes subitement, est, tout le monde le sait, de quarante-huit heures.

« Après que les prières d'usage eurent été prononcées, on le transporta au cimetière où l'inhumation devait avoir lieu; mais à peine ceux qui assistaient à cette triste et malheureuse cérémonie étaient-ils retirés, à peine la moitié de la fosse était-elle comblée, que des bruits sourds provenant du cercueil se firent entendre et vinrent frapper l'attention des fossoyeurs : l'un d'eux n'osant rien faire par lui-même, courut appeler un commissaire de police et un médecin pour les rendre témoins du fait qui avait lieu, quand le plus grossier bon sens lui aurait dû dire que l'humanité n'avait pas besoin d'attendre un commissaire de police pour accomplir son devoir. Enfin, trois quarts d'heure s'écoulèrent avant qu'on pût ouvrir le cercueil, on trouva le malheureux officier une main derrière la tête et la bouche ensanglantée; le médecin voulut opérer la saignée et fit jaillir quelques gouttes de sang; il le brâla ensuite au doigt, mais plus de signes d'une vie qui s'était éteinte de la manière la plus horrible.

« Il paraît hors de doute que si les réglemens de police eussent été exécutés strictement, dans l'espace de deux heures qui devaient encore s'écouler avant que les quarante-huit heures fixées par les réglemens de police fussent révolues, le malheureux officier n'eût point perdu la vie, puisque au bout de deux à trois heures (ce tems suffisait aux obsèques et à l'enterrement), la crise aurait peut-être cessé d'elle-même : ce qui le fait supposer, c'est que si une cause accidentelle avait dû faire discontinuer la léthargie, c'eût été plutôt la secousse ou le bruit que le malheureux avait essayés pendant le trajet de son domicile à l'église, et de l'église au cimetière. Quoi qu'il en soit, dans cette triste affaire, il y a nécessairement de la faute des agens de l'autorité. »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres, 18 novembre.

La rapidité des communications avec quelques parties du continent, au moyen des bateaux à vapeur, a donné naissance à un commerce très-avantageux d'articles d'une nature périssable, et auquel il était impossible de penser il y a quelques années. Une nouvelle entreprise de ce genre est sur le point de se réaliser et de produire d'immenses bénéfices. On a formé sur les côtes de la Hollande un immense établissement de boulangerie, d'où le pain sortant du four sera porté à bord de bateaux à vapeur et pourra être consommé dans les 24 heures sur les bords de la Tamise. On compte sur un bénéfice de 2 pences (environ 20 centimes), déduction faite de tous les frais, sur chaque pain ainsi importé. L'introduction du biscuit, préparé à Hambourg et dans d'autres lieux, pour le service de notre marine, a acquis aujourd'hui beaucoup d'étendue et produit des bénéfices considérables.

Le *Times* ajoute à cette nouvelle les observations suivantes :

« Il est possible qu'avant peu un épicurien puisse faire préparer son dîner à Paris et le manger à Londres, surtout si, comme feu lord Ellenborough, il préfère le manger plutôt tiède que bouillant. Quelques constructeurs de machines à vapeur locomotrices parlent aujourd'hui de 120 milles (environ 40 lieues à l'heure) comme d'une vitesse qu'il est possible d'obtenir. »

Du 19 novembre. — (Par estafette.) — Le bruit paraît s'être répandu que les rapports entre le roi et son premier ministre, le duc de Wellington, n'ont plus ce caractère de confiante cordialité qui les distinguaient autrefois et qui est peut-être indispensable à l'administration prompte et efficace des affaires publiques. Le *Globe* exprime ces rumeurs en

disant que, si le duc de Wellington n'a pas avec le roi des entrevues aussi fréquentes que par le passé, cette circonstance est le résultat de la délicatesse du ministre qui ne veut pas fatiguer son royal maître des affaires dont il peut se dispenser de l'entretenir parce qu'il comme les autres hommes, le roi n'aime pas à être tourmenté par les embarras particuliers de ses serviteurs.

— Les communications entre les gouvernemens français et anglais ont été très-fréquentes la semaine dernière. A peine un jour s'est-il passé sans qu'il arrivât à Calais trois ou quatre courriers allant à Londres ou en revenant. Le passage des courriers appartenant à des capitalistes a été également fréquent. On disait hier à Calais qu'un intime ami de M. de la Bourdonnaye, qui y demeure, a reçu une lettre de ce ministre, dans laquelle il annonce comme probable qu'il quittera le ministère, et ajoute que M. de Bourmont en fera autant. Si l'on en croit le bruit qui court à ce sujet, M. de la Bourdonnaye parle de sa retraite comme d'un expédient pour s'assurer une majorité dans la chambre des députés. (*Globe*.)

LIBRAIRIE.

Chez J. N. BARBA, Palais-Royal, derrière le Théâtre-Français, à Paris.

(3269) LIVRES A TRÈS-BON MARCHÉ.

(Voir les numéros du *Précurseur* des 21 juillet dernier et suivans.)

NOTA. Les personnes qui prendront pour 100 f. et au-dessus, recevront leur commande franche de port et d'emballage, dans toute la France.

(SUITE.)

Histoire de l'empire de Russie sous le règne de Catherine II et à la fin du 18^e siècle, traduit de l'anglais de Tooke. sur la 3^e édit.; 6 vol. in-8°. 36 fr., net, 12 fr.

Le même, grand cavalier vélin, 6 vol.; 72 fr., net, 24 f.

La Russie fixe encore aujourd'hui les regards de l'Europe; et, sans s'inquiéter du changement de ministère et des menaces impuissantes de l'Angleterre, elle marchait naguère à la conquête de l'empire ottoman. Ce rêve de Catherine, qui fut prêt à s'accomplir, excite la curiosité de l'intérêt public. L'histoire annoncée ici trace ces faits et révèle la source de la guerre qui vient de se terminer. Elle ne peut manquer de trouver de nombreux acquéreurs.

Histoire de la Peinture en Italie depuis la renaissance des beaux-arts jusqu'à la fin du 18^e siècle, par Lanry, traduit sur la 3^e édit.; 5 vol in-8°, 30 fr., net, 10 fr.

Cette histoire qui a obtenu un succès immense en Italie, où devait nécessairement être composé un semblable ouvrage, fait suivre avec facilité et intérêt, la renaissance et les progrès de ces arts qui ont fait la gloire de ce beau pays. Nulle part ailleurs on ne trouverait des détails aussi curieux et aussi exacts sur les diverses écoles.

Mémoires et Correspondance inédits de Bernardin de St-Pierre, publiés par Aimé-Martin; 4 vol. in-8°, beau papier, couvertures imprimées; au l. de 30 f., 9 f.

Ce recueil intéressant de lettres et de fragmens inédits forme la suite et le complément indispensable des œuvres de Bernardin. M. Aimé-Martin a eu soin de l'imprimer de façon que les quatre volumes se joignent à toutes les éditions in-8°.

Agriculture, poème par M. Rosset, 2 vol. in-4°, brochés en un, ornés de 9 gravures et culs-de-lampe; 15 f. net 6 f.

Cet ouvrage, sans doute, un peu oublié, mérite pourtant d'être lu et consulté; c'est tout à la fois l'œuvre d'un poète, d'un érudit et d'un agronome. Des notes précieuses attestent et précisent tous les faits qu'il contient. Il doit revivre de nos jours; l'impression même est remarquable et les gravures sont charmantes. Les groupes de petits enfans qu'on y remarque offrent la peinture la plus gracieuse.

Art (l') de fabriquer les cuirs de toute espèce, contenant l'art du tanneur, du corroyeur et de l'ongroyeur, par MM. Saleron et Gougerot; 1 fort vol. in-8° de 800 pages, orné d'un grand nombre de planches, couverture imprimée; 20 f. net 4 f.

Art (l') de la Chaussure, pour homme et pour femme, considéré dans toutes ses parties, 1 fort vol. in-8°, orné de 250 fig., couv. impr., 9 f., net 3 f.

Cet ouvrage est précieux surtout par la simplicité des procédés qui y sont consignés. Les 250 figures qui l'enrichissent facilitent les démonstrations et les mettent à la portée de tous les ouvriers.

Aventures de Télémaque, 2 vol. in-8°, ornés de 25 belles fig., 4 f. 50 c.

Cours complet d'Instruction, à l'usage des jeunes demoiselles et des jeunes gens, par Galland, 8 vol in-12 de 450 pages, ornés de 41 planches, 2^{me} édit., augmentée, 30 f., net 12 f.

Depuis long-tems on publiait des traités séparés de Géographie, d'Histoire, d'Arithmétique, etc., pour la jeunesse; mais ces ouvrages isolés, manquant d'unité, n'atteignaient pas le but qu'on doit se proposer dans toute bonne éducation. Le cours dont nous annonçons la seconde édition, est parfaitement coordonné, et classera bien mieux dans la tête des élèves les divers objets de leurs études.

Dictionnaire portatif des rimes françaises, rédigé d'après l'Académie, par de Lannecau, joli vol. in-18, vélin, 3 f., net 1 f.

Ecriture (l') Sainte en estampes, à l'usage de la jeunesse, vol. in-8°, oblong, cartonné à la Bradet, orné de 32 grav., 15 f., net 4 f. 50 c.

(1) *Les Débats*, *Le Globe*.

(2) Michelet et Daphary.

(3) *Le Globe* du 18 novembre dernier.

Eugène et Guillaume, par Picard de l'Académie, 6 vol. in-12, 5^{me} édition, couv. impr., 4 f.

France (la) sous le règne de la Convention, par M. de Conny, beau vol. in-8° de 500 pages, 3^{me} édit., 4 f.

Idem, papier velin, 7 f.

C'est un tableau fidèle et animé du règne de la terreur.

Harmonies de la nature, par Bernardin-de-St-Pierre, 3 vol. in-8°, beau portrait; au l. de 24 f., 10 f.

Le même, 3 vol. in-12 de 2000 pages, portrait, 5 fr.

Cet excellent ouvrage, suite et complément des *Etudes de la Nature*, a mis le dernier sceau à la réputation de Bernardin. L'édition que l'on annonce est celle publiée par Aimé Martin.

Hermite (les) en prison, par E. Jony, et A. Jay, 2 forts vol. in-12, ornés des portraits des auteurs, couv. imprimée, 4 f.

Id. en liberté pour faire suite aux susdits, 3 forts vol. in-12, ornés de 3 grav. et de 18 vignettes, couv. imprimée, 6 fr.

Histoire abrégée de la république de Venise, par Labeaume, officier ingénieur-géographe, 2 vol. in-8°, dédié à E. Napoléon; 12 f., net 4 f.

La grande Histoire de Venise, par M. Darn, ne peut convenir qu'à un très-petit nombre de lecteurs; c'est une savante discussion, fruit d'immenses recherches; mais une discussion n'est pas une narration; le grand nombre veut des résultats et non pas des doutes. Le livre de M. Labeaume, qui, dans son Histoire de la Campagne de 1812, s'était déjà fait connaître par un talent vigoureux et plein de couleur, devrait encore être préféré, ne fût-ce qu'en raison de la nature de son cadre et de ses proportions. Il a su renfermer dans deux volumes tout ce que les annales de la célèbre république présentent de véritablement intéressant.

Histoire de la guerre entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Angleterre, pendant les années 1812, 13, 14 et 15, par H. M. Braeknridge, traduit sur la 2^e édition, par A. Dalmas, 2 vol. in-8°, ornés d'une carte du théâtre de la guerre; 14 f., net 5 f.

Histoire des Campagnes des Français en 1814 et 1815, par le général Vaudoncourt; 5 vol. in-8°, ornés de cartes et couvertures imprimées, 55 f. net 12 f.

Le travail de M. le général Vaudoncourt est le plus exact et le plus complet qui ait été fait sur cette guerre où Napoléon déploya peut-être plus de génie que dans toute autre. Les nombreuses relations publiées depuis ont été empruntées à cet ouvrage, également estimé des militaires, des publicistes et des gens du monde.

Histoire des conspirations des jésuites contre la maison de Bourbon, en France, in-8° de 450 pages, couv. imp. 7 fr. net 3 fr.

Nulle part ailleurs on ne pourrait suivre avec autant de facilité les progrès de cette envahissante compagnie, des continuelles tentatives pour s'emparer du pouvoir temporel, des attentats contre la famille des Bourbons, qui trop souvent s'en fit la protectrice et en devint la victime. Cet ouvrage est le fruit de longues et curieuses recherches.

Histoire des révolutions romaines, de Suède et de Portugal, par Vertot; 7 vol. in-8° papier velin, satiné, port. 70 fr. net 18 fr.

Le même, 7 vol. in-8° grand pap. velin, port. 30 fr.

Histoire des révolutions romaines, 3 forts vol. in-12. 3 fr.

Id. de Suède, 3 forts vol. in-12. 3 fr.

Les ouvrages de Vertot sont depuis long-tems classiques. Le meilleur éloge que nous en puissions faire, c'est de faire observer que tandis que Velly, Daniel et le P. d'Orléans tombaient dans l'oubli d'où ils n'auraient jamais dû sortir, l'estime des lecteurs pour Vertot ne faisait que se consolider et s'accroître.

Lettre de la marquise du Deffand à Horace Walpole, 4 vol. in-8°, 4^e édit. port. couv. imp. 24 fr. net 12 fr.

(La suite au prochain numéro.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(3272) Appert que par acte reçu M^e Gonnard, notaire à Givors, le neuf août dernier, enregistré le dix-huit du même mois, le sieur Antoine Balloflet, cordonnier, demeurant en la commune de Grigny, a acquis, aux prix, clauses et conditions stipulés dans ledit acte, du sieur Barthélemy Larue, chapelier, demeurant en la commune de Grigny, une maison située à Grigny, quartier de la rue Neuve, composée de rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus, avec un petit jardin contigu à ladite maison du côté d'occident, ayant en superficie environ 26 mètres carrés, le tout confiné, au nord, par les maison et jardin d'Etienne Dubois; à l'orient, par la rue Neuve; au midi, par les maison et jardin de Claude Dubois, et à l'occident, par la terre de M. de Sainneville, les maison et jardin sus-désignés proviennent de la donation entre-vifs qui en a été faite par le sieur Claude Larue père, tant au sieur François qu'au sieur Barthélemy Larue ses deux fils, suivant acte dudit notaire du dix-huit janvier mil huit cent vingt-six, contenant aussi vente par François à Barthélemy de sa part dans lesdits immeubles.

Le sieur Antoine Balloflet voulant purger les immeubles par lui acquis des hypothèques légales qui pourraient les grever, a, en exécution de l'art. 2194 du code civil, déposé, le dix novembre mil huit cent vingt-neuf, au greffe du tribunal civil de Lyon, une copie collationnée dudit contrat de vente, extrait duquel a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal, pour y rester l'espace de deux mois, pendant lequel tems toute

personne ayant hypothèque légale sur les immeubles sus-désignés, sera admise à prendre inscription au bureau des hypothèques de Lyon. Par exploit de l'huissier Thimonnier du dix-sept du courant, et de l'huissier Grange du vingt du même mois, le dépôt dudit contrat a été certifié tant à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, qu'à la dame Française Morillon, épouse du sieur Larue, vendeur, avec déclaration que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur lesdits immeubles des inscriptions pour cause d'hypothèques légales existant indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus de l'acquéreur, il ferait publier lesdites significations dans les formes tracées par l'art. 683 du code de procédure civile.

(3285) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

D'immeubles situés en la commune de Brignais, canton de Saint-Genis-Laval, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône.

Par procès-verbal de Clercy, huissier à Grézieux-la-Varenne, en date du vingt-neuf juillet mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par M. Sibert, adjoint de M. le maire de la commune de Brignais, et par M. Guinet, greffier de la justice de paix du canton de St-Genis-Laval, à chacun desquels copie entière en a été laissée; enregistré le lendemain à Grézieux, par le receveur; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le premier août suivant, volume 16, n° 50, et transcrit au greffe du tribunal civil de première instance, séant à Lyon le six dudit mois d'août, registre 38, n° 3.

A la requête 1° des mariés Jean-Pierre Dumenge et Anne Roffavier, propriétaires-rentiers, demeurant à St-Genis-Laval; 2° du sieur Georges Roffavier, propriétaire-rentier, demeurant à Lyon, rue du Pont-de-Pierre; lesdits Georges et Anne Roffavier, seuls héritiers de droit de défunt sieur Robert Roffavier, avant son décès, juge-de-paix du canton de St-Genis-Laval; lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Eloi-François Deblesson, avoué près le tribunal civil de première instance, séant à Lyon, y demeurant, place du Gouvernement, n° 3;

Au préjudice du sieur Claude Fauchet, propriétaire-rentier, demeurant en ladite commune de Brignais.

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés sommairement, situés sur ladite commune de Brignais.

Ces immeubles consistent, 1° en une maison située au bourg de Brignais, quartier de la Giraudière, au fond d'un impasse; elle est construite en pierres et chaux, et recouverte en tuiles creuses; le sol sur lequel elle est construite est d'une superficie de 2 ares 15 centiares environ;

2° En un tènement de terre et vigne, situé au lieu des Saignes, et confiné au midi par la route de Lyon à Toulouse, contenant en superficie savoir: en vigne, 29 ares, et en terre, un hectare environ;

3° En une terre située au lieu du Champ-Dumont, contenant en superficie 56 ares 50 centiares environ.

Les fonds ci-dessus sont cultivés, et la maison habitée par ledit sieur Fauchet, qui en est propriétaire.

La vente de ces immeubles aura lieu aux enchères, par-devant le tribunal civil de première instance, séant à Lyon, au palais de justice, place St-Jean, sous les clauses et conditions du cahier des charges rédigé à cet effet.

La première publication dudit cahier des charges a été faite en l'audience des criées dudit tribunal, qui se tient à neuf heures du matin, le samedi dix octobre mil huit cent vingt-neuf.

L'adjudication préparatoire aura lieu le samedi cinq décembre mil huit cent vingt-neuf, en ladite audience des criées.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

DEBLESSON.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Deblesson, avoué des poursuivans, demeurant à Lyon, place du Gouvernement, n° 5; et pour prendre connaissance du cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon.

(3275) Jeudi prochain vingt-six novembre mil huit cent vingt-neuf, neuf heures du matin, sur la place du Marché, dite de Sathonnay, à Lyon, et à la requête des sieurs Godefroi et C^e, il sera, par un commissaire-priseur, procédé à la vente au comptant des meubles et effets saisis au préjudice du sieur Kraff, marchand demeurant à Lyon, rue Saint-Marcel, lesquels consistent en commodes, glace, tables, poêle, serviettes, chaises, linge, vêtements et autres objets.

(3276) Vente mobilière après faillite, rue du Bœuf, n° 14, au deuxième étage. — Demain jeudi vingt-six novembre mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, rue du Bœuf, n° 14, au deuxième étage, dans le domicile de demoiselle Lesueur, coupeuse et marchande de poils, en état de faillite, par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères des objets mobiliers ci-après détaillés:

Commodes, bureau, tables, buffets, bois de lit, garde-paille, matelas, chevalets, plateaux en sapin, balles osier, bourre et poils de lapin, ustensiles de cuisine, poêle en fonte, échelle, chaises, fût vide, et autres objets.

Cette vente sera faite à la requête des syndics provisoires de ladite faillite.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE APRÈS DÉCÈS,

Place du Collège-Royal, n° 2, au deuxième étage.

Le samedi vingt-huit novembre mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin, au domicile sus-indiqué, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères publiques, de l'argenterie dépendant de la succession de M. Christophe-Etienne Servier, qui était négociant à Lyon, à la requête de dame Félicie Lécuyer, sa veuve, tutrice légale de leurs enfants mineurs.

Les objets à vendre consistent en huit couverts, six cuil-

lers à café, une cuiller à sucre, une à bouillon, un porte-huillier, le tout argent. (3057-5)

(3277) Vente aux enchères, maison Tholozan, côté de la rue Longue, au rez-de-chaussée, de cinq à neuf heures de relevée, tous les jours, les fêtes et dimanches exceptés.

Un cabinet d'antiquités, tableaux, gravures, bronzes, ivoires et autres objets d'arts et de curiosités, du sieur Joly. — Exposition publique dedit objets, tous les jours, de midi à deux heures.

(3279) A vendre à l'enchère le café du Caveau situé quartier des Célestins, rue St-Louis, dans la maison d'Aubigny, traversant dans la rue St-Dominique.

L'adjudication en sera tranchée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, le jeudi 17 décembre 1829, sur l'heure de midi, en l'étude de M^e Farine, notaire place des Carmes, n° 3. S'adresser pour prendre connaissance des conditions de la vente, ainsi que de l'inventaire détaillé des meubles garnissant ce café, audit M^e Farine, chargé de traiter de gré-à-gré avant le jour de l'adjudication si les offres sont jugées suffisantes.

(3280) Vente par licitation à l'amiable à laquelle les étrangers seront admis, d'un moulin sur bateaux, à deux tournans situés en la commune de Vernaison, sur la rive droite du Rhône.

L'adjudication en sera tranchée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, le lundi 21 décembre 1829, à l'heure de midi, en l'étude de M^e Farine, notaire à Lyon, place des Carmes, n° 3, où l'on peut prendre connaissance du cahier des charges.

(3273) A vendre. Propriété à St-Genis-Terre-Noire, lieu de Gravenand, dans une position agréable et à la proximité de Rive-de-Gier, se composant de vastes bâtimens de maître et de cultivateur, enclos y appartenant, prés, terres, vignes, bois et pâturage, d'une contenance totale de 18 hectares.

Autre propriété composée de trois corps de domaine, cultivée par grangers à moitié fruits, et susceptible d'être affermée, située canton de Boën (Loire).

S'adresser à M^e Rousset, notaire à Lyon, place St-Pierre.

Un fonds de café situé à Villefranche (Rhône), près de l'hôtel du Faucon, anciennement café Caillot. S'adresser à M^e Revin notaire à Villefranche. (3154-2)

(3281) A céder. — Etude d'avoué près le tribunal civil de Châlons-sur-Saône, compose de deux sections, chef-lieu judiciaire du département de Saône-et-Loire, en ressortissent les appels de police correctionnelle de Mâcon, Autun, Charolles et Louhans, et où siège la cour d'assises. On aura de grandes facilités pour le paiement. — S'adresser à M^e Richard, notaire audit Châlons.

(3274) A placer. Capitaux de 2, 4, 6, 10 jusqu'à 50 mille francs, sur bonnes hypothèques dans le ressort de la cour royale de Lyon. S'adresser à M^e Rousset, notaire à Lyon, place St-Pierre.

(3278) A louer de suite ou pour la St-Jean 1830. — Divers appartemens fraîchement décorés et agencés, hors et à côté la barrière de St-Just, dans la plus belle exposition, savoir: un au second et un autre au troisième étage, composés chacun de cinq pièces, toutes indépendantes, cave et grenier, puits à eau de source dans la maison. — Autre appartement garni ou non, de 3 ou 4 pièces, avec jouissance de la promenade dans un jardin ayant une belle vue. — S'adresser rue des Farges, n° 48, dans le jardin.

(3284) AVIS. — Bernard Alcan, grande rue Mercière, n° 49, fait savoir, à qui de droit, qu'à dater de ce jour il ne reconnaît aucun compte ou tout autre engagement contracté par son épouse. Il invite également ses débiteurs à ne point se libérer entre les mains de Madame Alcan, attendu qu'ils s'exposeraient à payer deux fois. B. ALCAN.

(3283) On demande une personne qui puisse disposer de quelques capitaux, avec offre d'un emploi important dans une administration. — S'adresser à M^e Coste, notaire, rue Neuve, n° 7, et à M^e Lagardière, avoué, rue du Bœuf, n° 28.

SPECTACLE DU 25 NOVEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

L'ENFANT TROUVÉ, comédie. — LES RENDEZ-VOUS BOURGEOIS, opéra. — ASTOLPHE ET JOCONDE, ballet.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

Au bénéfice de M. AUGUSTE.

Première représentation de *Pierre le Courreur*, vaudeville en cinq tableaux du Théâtre des Nouveautés. — Celle du *Tir au Pistolet*, vaudeville en deux actes. — *Avant, Pendant et Après.* — Le jeune Berthier, élève de Ravel, dansera la Polichinelle et le pas d'échasse. — Décoration nouvelle représentant un salon.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.